

Règlement Intérieur du Cannet Tennis de Table.

I - Le règlement

- Art 1 –** Aucun adhérent du club ne peut prétendre ne pas connaître le présent règlement intérieur.
- Art 2 –** Le présent règlement intérieur est accepté dans sa totalité par l'adhérent dès lors qu'il est adhérent du club.
- Art 3 –** Tout adhérent du club respecte et rappelle le règlement aux adhérents qui ne le respectent pas.
- Art 4 –** Le club représenté par son comité directeur fait respecter ce règlement et décide des sanctions.
- Art 5 –** Le non respect des règles dictées dans ce règlement expose l'adhérent à des sanctions d'exclusion ; des entraînements ou des convocations aux compétitions ou d'accès à la salle. Un rapport décrira les faits pour lesquels une sanction aura été appliquée. Pour les sanctions les plus graves le club peut décider la résiliation de la licence sportive et l'adhésion au club.
- Art 6 –** Tout dossier d'adhésion au club ne pourra pas faire l'objet d'une demande de l'adhérent ; d'annulation ou de remboursement.

Rappel : Un adhérent à un club de Tennis de Table obtient une licence sportive par l'intermédiaire d'un club affilié à la FFTT. Le club du Cannet est affilié à la FFTT et à la FFSA et donc il peut octroyer des licences sportives à ses adhérents. Il peut aussi résilier cette licence sportive.

II - Les données personnelles

- Art 1–** Afin d'assurer la gestion du club et des événements, tout adhérent accepte que leurs données personnelles soient utilisées et communiquées aux organisateurs de ces derniers par quelques voies que ce soit.

III - Les événements (sportifs ou autres) organisés par le club

- Art 1 –** Le transport des adhérents pour les événements à l'extérieur se fait par voiture particulière. L'organisateur s'assure que le nombre de véhicule est suffisant pour transporter tous les adhérents. Il désigne les adhérents qui ne peuvent être transportés si tel est le cas. Le transport est sous la seule responsabilité du conducteur du véhicule.
- Art 2 –** Les parents de chaque adhérent mineur ont signé une décharge pour le transport du mineur par une tierce personne.
- Art 3 –** Les parents de chaque adhérent mineur s'assurent de la présence du responsable à un événement avant de laisser leur enfant.
- Art 4 –** Les parents doivent signaler qu'ils autorisent leur enfant à partir seul après la fin des événements. Un retard contraignant pour un responsable d'un événement qui doit attendre le parent à la fin de ce dernier, expose l'enfant à son exclusion lors des prochains événements.
- Art 6 –** L'adhérent représente le club lors des événements internes ou externes. Son comportement l'expose à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à la résiliation de son adhésion au club et de sa licence sportive.
- Art 7 –** En cas d'accident, le responsable prend les dispositions nécessaires conformément à la décharge qui a été signée par l'adhérent ou pour l'adhérent mineur.

IV - Les événements de type compétition en détail

- Art 1 –** Pour les compétitions par équipe l'adhérent connaît le règlement de la compétition et s'engage à être présent le jour du match auquel il aura été convoqué.
Pour les compétitions individuelles l'adhérent connaît le règlement de la compétition et s'engage à payer les éventuelles amendes liées à son absence.

V - Les événements de type entraînements en détail

- Art 1 –** Les adhérents ne peuvent entrer dans la salle d'entraînement qu'en présence d'un responsable du club ou d'un adulte licencié et responsabilisé pour l'occasion.
- Art 2 –** Les horaires correspondent aux heures de début et de fin de la séance. Le joueur doit arriver avant pour se mettre en tenue et être à l'heure. Le responsable de la séance peut refuser l'adhérent en retard. Le responsable de la séance peut refuser à un adhérent l'accès aux tables afin de lui permettre d'assurer la séance dans de bonnes conditions.
L'adhérent prévient le responsable de la séance s'il ne peut pas venir à la séance.
- Art 3 –** L'adhérent participant à un entraînement doit avoir une tenue sportive adéquate (uniquement des vêtements sportifs).
- Art 4 –** Les montres et les bijoux doivent être retirés pour l'entraînement; il est recommandé de laisser les objets de valeur à la maison. Le joueur est responsable de ses affaires. Il est recommandé de ne rien laisser traîner ou de visible.
Le club ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.
- Art 5 –** Il est formellement interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné à la pratique du Tennis de Table dans le gymnase. Le matériel du club ne doit pas quitter la salle et n'est utilisable qu'avec l'autorisation du responsable. En cas de dommage, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'adhérent. A la fin de chaque entraînement, le dernier ne quitte la salle qu'une fois tout le matériel rangé sauf si on lui a signalé qu'il pouvait laisser le matériel installé.
- Art 6 –** Le responsable de la séance est autorisé à exclure tout adhérent qui perturbe le bon déroulement de la séance. Il fera un rapport au bureau directeur du club à chaque avertissement et / ou exclusion qu'il aura été contraint de donner ou d'imposer.

VI – Divers

- Art 1 –** Toute personne adhérente ou non peut se voir interdire l'accès à la salle par l'organisateur d'un événement.
- Art 2 –** Le bizutage, sous quelque forme que ce soit, est totalement interdit dans le club. Tout manquement à cette interdiction sera passible de l'exclusion pure et simple des protagonistes.